



Association Club92Cmcas

Assemblée générale Extraordinaire du 8 janvier 2026

12 heures 30 – 14 heures 30 –En visioconférence

Ordre du jour

- Intervention du Président de l'Association
- Vote 1 : Dissolution de l'association (Article XXIV des statuts de l'association)
- Vote 2 - Désignation des commissaires chargés de la liquidation des biens
- Questions diverses.

Conformément à nos statuts, l'AGE est ouverte à tous les membres de l'Association à jour de leur adhésion 2025. Chaque membre dispose d'une voix et d'un droit de vote.

Les adhérents ont été convoqués à participer à cette Assemblée Générales Extraordinaire le 22 décembre 2025

L'annonce de l'AGE a été publiée sur le site internet de l'association le 22 décembre 2025

Soixante quinze adhérents sont connectés à la visioconférence sous MS-Teams.

Début des travaux

1. Intervention du Président de l'Association

La décision de mettre un terme aux activités sportives et culturelles du Club92Cmcas vous a sans doute surpris.

Vous trouverez ci-dessous des éléments de compréhension permettant d'appréhender un processus d'affaiblissement du club engagé depuis quatre ans, dont la responsabilité incombe à la CMCAS des Hauts-de-Seine.

Comment en est-on arrivé là ?

Depuis le début de la dernière mandature CFE-CGC, en janvier 2022, la CMCAS des Hauts-de-Seine n'a cessé de réduire son implication dans le fonctionnement du Club92Cmcas, association sportive et culturelle de la CMCAS des Hauts-de-Seine, au travers de plusieurs décisions et actions successives :

Procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026 - 1/5

Siret : 417 739 935 00035 - Code APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Sport : 92/S/529 – APS : 09200ET0051
CMCAS 92 – Tour Liberty – 17, Place des Reflets 92800 Courbevoie

Email : secretariat@club92cmcas.fr —Internet : <http://www.club92CMCAS.fr>

- Attaques répétées à l'encontre des salariées, ayant entraîné des arrêts de travail, ainsi que contre les administrateurs ;
- Refus d'assumer les responsabilités qui lui avaient été confiées par les adhérents du club lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2023, notamment pour assurer la gestion du club ;
- Remise en cause de la gouvernance paritaire (6 sièges CMCAS et 6 sièges pour les adhérents du club), mise en place à l'unanimité des administrateurs de la CMCAS lors de la création du Club92Cmcas en 2011, via une mise en demeure adressée par un cabinet d'avocats ;
- Réduction continue des moyens financiers alloués au fonctionnement du club ;
- Individualisation de la subvention à compter de 2025, avec un versement direct aux adhérents, fragilisant de fait la structure collective.

Le point de non-retour

Le coup de grâce a été porté lors du Conseil d'Administration de la CMCAS du 18 décembre 2025, validant le budget 2026. En supprimant toute aide au fonctionnement du club, la CMCAS a également réduit drastiquement les subventions individuelles, condamnant de facto de nombreuses sections à cesser leurs activités à très court terme et donc l'équilibre financier de l'association.

Le calendrier de cette décision n'est pas le fruit du hasard. Les dernières élections ont conforté la CFE-CGC, qui dispose désormais pour quatre ans d'une majorité absolue à la CMCAS. Le seul frein à la disparition du club semblait être l'enjeu électoral. Ce frein n'existant plus, la décision a été prise. Chacun en jugera.

Une histoire qui s'achève

Le Club92Cmcas ne dispose pas des moyens nécessaires pour lutter contre la structure qui l'a créé et soutenu de sa création jusqu'à la fin de l'année 2021. Nous actons avec tristesse ce constat, et donc la fin inéluctable du Club92Cmcas.

À travers trois salles de sport et vingt-sept sections sportives et culturelles, animées par des bénévoles, le club faisait vivre les sites des IEG et proposait des activités hors temps de travail. Plusieurs sections étaient affiliées à des fédérations et participaient activement au développement du sport et de la culture à destination des agents et de leurs familles.

C'est ainsi que s'achève un mouvement débuté en 1962 avec la création de l'Association Sportive des Études et Recherches (ASER), poursuivi en 1998 avec la création du Club Culturel et Sportif des Centraux (CCSC), puis leur fusion en 2011, à la suite de la départementalisation des CMCAS, ayant conduit à la création du Club92Cmcas.

2. Dissolution de l'association (Article XXIV des statuts de l'association)

Un débat nourri et engagé s'ouvre avec les adhérents présents.

Les membres du Conseil d'Administration prennent successivement la parole afin d'apporter des éclairages précis sur le fonctionnement de l'association, les enjeux financiers et humains, ainsi que sur les conséquences directes des décisions de la CMCAS des Hauts-de-Seine sur les activités. Les échanges

mettent en évidence l'ampleur des impacts et les risques majeurs qui pèsent sur l'avenir du Club92Cmcas et de ses sections.

En résumé

Par mail du 18 décembre 2025, Monsieur Stéphane HAREAU, Trésorier de la CMCAS des Hauts de Seine, a informé, par courriel, le Président du Club92Cmas des décisions suivantes :

« Nous vous informons que le Conseil d'administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine, réuni le 18/12/2025, n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention de 10 025 € présentée par votre association. »

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine a décidé d'accorder aux adhérents du Club92Cmcas, rattachés à la CMCAS92, un remboursement correspondant à 50% des dépenses engagées dans la limite d'un montant maximum de 50 € par personne. ».

Ces annonces constituent une rupture brutale et assumée avec les engagements et les pratiques antérieures. Elles posent frontalement la question de la survie même de nos actions et traduisent un choix politique clair : celui de l'abandon du tissu sportif et culturel porté depuis des décennies par le Club92Cmcas.

Contrairement aux années précédentes, le Conseil d'Administration de l'association a été tenu à l'écart de toute discussion. Aucun échange n'a eu lieu ni avec les responsables, ni avec les organisations syndicales de la CMCAS des Hauts-de-Seine. Plus grave encore, il n'a pas été convié au Conseil d'Administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine du jeudi 18 décembre 2025, au cours duquel ont pourtant été prises des décisions engageant directement l'avenir de l'association.

La subvention de 50 € maximum par adhérent est dérisoire (210 € maximum en 2025). Elle contraindra de nombreux adhérents à renoncer purement et simplement à leur activité, excluant de fait une partie des agents et de leurs familles de l'accès au sport et à la culture

La suppression des frais de gestion imposera mécaniquement une hausse des cotisations. Le coût des activités augmentera, les adhérents se raréfieront, et l'association sera entraînée dans une spirale destructrice : les sections disparaîtront les unes après les autres, ou quitteront le Club92Cmcas, faute d'y trouver encore un quelconque intérêt. C'est une mise à mort progressive et organisée.

À cela s'ajoute l'absence de réponse sur le renouvellement du fonds de roulement annuel de 40 000 euros, plaçant l'association dans l'incapacité de régler les prestataires des salles de sport. Alors que le Club92Cmcas honore ses factures à 30 jours, EDF et ENEDIS règlent à 60 ou 90 jours : cette situation crée une impasse financière.

Ces décisions, prises immédiatement après des élections de novembre 2025 ayant reconduit la CFE-CGC à la tête de la CMCAS des Hauts-de-Seine, ne doivent rien au hasard. Elles s'inscrivent dans une stratégie assumée de désengagement, visant à démanteler l'association sportive et culturelle de la CMCAS et à faire disparaître les activités qu'elle propose.

Le lien déjà fragilisé entre la CMCAS des Hauts-de-Seine — dépositaire des activités sociales sur son territoire pour le compte des entreprises électriques et gazières, conformément à l'article 25 des statuts de 1946 — et l'association est aujourd'hui gravement remis en cause.

Devant cette situation, le Conseil D'Administration du Club92Cmcas, réuni le vendredi 19 décembre a considéré inéluctable l'arrêt de ses activités, et, plutôt que de laisser celles-ci mourir à petit feu, a proposé de mettre un terme à son existence et de proposer la dissolution de l'association, en permettant aux sections qui le souhaitent et qui le peuvent, de poursuivre leur activité.

Concernant la poursuite des activités par les sections, plusieurs scénarios sont envisageables :

- Les sections dont les activités se déroulent en dehors des sites des entreprises disposent de la capacité de créer leur propre association ou de solliciter leur rattachement à une structure existante ;
- Les sections ayant une activité méridienne devront obtenir l'accord préalable des employeurs pour pouvoir continuer leurs activités dans les locaux des entreprises et/ou demander un rattachement à la SVL du site concerné ;
- D'autres situations spécifiques pourront être étudiées au cas par cas.

Une réunion sera organisée avec les responsables des 27 sections afin d'examiner l'ensemble des situations et les contrats liés à leurs activités, et d'identifier les solutions possibles.

S'agissant des salles de sport, les conventions tripartites seront dénoncées. L'association assurait jusqu'à présent la gestion de ces salles pour le compte de la CMCAS des Hauts-de-Seine. Il convient de rappeler que, statutairement, les activités sociales relèvent de la responsabilité des CMCAS et de la CCAS.

La dissolution de l'association entraînera le licenciement des deux salariés en CDI, ainsi que la rupture de l'ensemble des contrats de prestation en cours.

En réponse à une question, les membres du Conseil d'Administration ont fait savoir sans ambiguïté que, si l'Assemblée Générale Extraordinaire devait rejeter la dissolution de l'association, ils démissionneraient collectivement de leur mandat. Ils refusent d'être les exécutants ou les cautionniers d'une situation imposée, rendue volontairement intenable par les décisions de la CMCAS des Hauts-de-Seine.

Après les débats, plus personne ne demandant la parole, il a été procédé au vote.

Vote 1 « Dissolution de l'association »

Vote Contre : 5 voix / Absentions : 8 voix / Vote Pour : 68 voix

La dissolution de l'association est adoptée à une très large majorité, avec 82 % des suffrages exprimés.

3. Désignation des commissaires chargés de la liquidation des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 (Article XXIV des statuts)

Après les débats, plus personne ne demandant la parole, il a été procédé au vote.

Vote 2 « Désignation des commissaires »

Vote Contre : 0 voix / Absentions : 0 voix / Vote Pour : 75 voix

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à l'unanimité pour la désignation des commissaires chargés d'accompagner la dissolution de l'association, confirmant ainsi sa volonté d'assurer ce processus avec sérieux, transparence et responsabilité.

Les commissaires désignés sont :

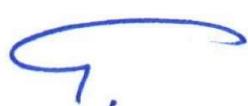
Pascal Lépine
Vincent Leoy
Anh Vu
Corinne Baron

4. Questions diverses.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

Fait à Courbevoie, le 8 janvier 2026

Pascal Lépine



Président

Olivier Gosset



Secrétaire

PJ : Courrier du 18 décembre 2025 de Monsieur Stéphane HAREAU, trésorier de la CMCAS des Hauts de Seine

Procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026 - 5/5

Siret : 417 739 935 00035 - Code APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Sport : 92/S/529 – APS : 09200ET0051
CMCAS 92 – Tour Liberty – 17, Place des Reflets 92800 Courbevoie

Email : secretariat@club92cmcas.fr — Internet : <http://www.club92CMCAS.fr>

Sujet : CMCAS92 : Décision du CA du 18/12/2026

De : Stephane Hareau <Stephane.Hareau@asmeg.org>

Date : 18/12/2025, 15:13

Pour : "pascal.lepine@club92cmcas.fr" <pascal.lepine@club92cmcas.fr>

Copie à : Agathe Davoust <Agathe.Davoust@asmeg.org>, "secretariat@club92cmcas.fr" <secretariat@club92cmcas.fr>

Bonjour Monsieur Le Président du Club92CMCAS,

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine, réuni le 18/12/2025, n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention de 10 025 € présentée par votre association.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine a décidé d'accorder aux adhérents du Club92Cmcas, rattachés à la CMCAS92, un remboursement correspondant à 50% des dépenses engagées dans la limite d'un montant maximum de 50 € par personne.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Stéphane HAREAU

Trésorier de la CMCAS 92

17 Place des Reflets

92400 Courbevoie

Stephane.hareau@asmeg.org

Mobile : 06 80 28 95 82

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message.

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

This message and any attachments (the 'Message') are intended solely for the addressees. The information contained in this Message is confidential. Any use of information contained in this Message not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

If you are not the addressee, you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message in error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return message.

E-mail communication cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free.